



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT,
Mme Marie-Annick GOUPIL M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.044

Objet : Intercommunalité : CCVI-A : Eau Potable à : modalité d'exercice de la compétence au 01/01/2020

A ce jour, notre commune a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné. Ce syndicat a par ailleurs retransféré l'exercice de sa compétence de production d'eau potable au SMP d'Ille et Rance.

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L.2224-7 et L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération communautaire n°2019.032 du 12 février 2019 relative au choix des modalités d'exercice de la compétence Eau Potable,

Vu la délibération communautaire n°2019.046 du 12 mars 2019 relative à la prise de compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020 et à ses modalités,

CONSIDÉRANT l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE DIX-SEPT (17) VOIX « POUR »
ET TROIS (3) « ABSTENTION »**

ARTICLE 1 : - PREND ACTE et APPROUVE la prise de compétence eau potable prévue au 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT par la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

ARTICLE 2 : - APPROUVE le retrait du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille et Rance à effet du 1er janvier 2020,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Richard". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ" around the perimeter and a central emblem featuring a figure, likely a saint or historical figure, within a shield-like shape.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT,
Mme Marie-Annick GOUPIL M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.045

Objet : Intercommunalité : CCVI-A : Avis sur le projet de PLUI arrêté

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du plan ont été réaffirmés dans la délibération n°19-2017 du 10 janvier 2017 relative à l'élargissement de la procédure PLUI

1. Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo notamment dans la connexion et mise en réseau avec l'agglomération rennaise pour favoriser la mobilité des salariés et des usagers.

Le territoire bénéficie d'une très bonne desserte routière sur son axe nord/sud, qui permet de relier facilement la métropole rennaise. Toutes les communes sauf Feins sont par ailleurs desservies par le réseau Illenoo ou TER. Les déplacements dit 'obligés' (travail et scolaire) entre la métropole rennaise et le Val d'Ille-Aubigné sont importants et se font en grande majorité en voiture solo. Tous les jours 10 000 habitants de notre territoire vont travailler sur la métropole.

2. Accompagner les acteurs et les projets économiques : Avec plus de 8700 emplois, le territoire est très attractif pour les entreprises. Il convient de développer le foncier d'activité et l'immobilier d'entreprise, notamment sur les pôles majeurs du développement que sont : l'Ecoparc, Cap Malo et la Route du Meuble, de requalifier et densifier les zones d'activités pour développer une nouvelle offre foncière, et de développer l'économie circulaire.

3. Développer une offre d'équipements sportifs structurants, pour répondre notamment aux besoins en matière de grands équipements sur le territoire.

4. Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services, en revitalisant les centres-bourgs, en produisant du logement social, en améliorant la qualité du parc existant et en développant l'offre d'activité et d'accueil pour la jeunesse et les jeunes enfants.

Le territoire un des plus dynamiques du département sur le plan démographique. Il est passé de 15 000 à 34 000 habitants en 50 ans. On constate sur le territoire une surreprésentation des familles avec enfants, pour la plupart récemment installées, ce qui a contribué au rajeunissement de la population. Pour autant, cet accueil de population jeune entraîne des nouveaux besoins, comme le vieillissement à venir de la génération dite babyboom (tranche 45-59 ans).

Par ailleurs, la progression constante des prix des terrains à bâtir sur le territoire, les niveaux élevés des loyers privés et l'offre faible en logements locatifs sociaux limitent les parcours résidentiels et risquent d'exclure certains ménages à faibles ressources du territoire.

Aujourd'hui 16 communes sur 19 sont dotées d'école(s) primaire(s) et le territoire est doté de 3 collèges. Cette présence importante des écoles est un indicateur fort de dynamique démographique du territoire et de l'attractivité qu'il exerce pour les familles, et il convient de veiller aux équilibres de populations pour anticiper les besoins au mieux.

5. Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts, maintenir et développer l'agriculture biologique, préserver le foncier agricole. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises doit se faire dans un cadre contraint : la préservation du foncier agricole, support de l'emploi agricole (on dénombre 1 400 emplois en lien avec l'agriculture et 417 exploitations agricoles) et de notre cadre de vie.

6. Développer une identité culturelle et touristique : en renforçant les sites structurants (Canal Ille et Rance et domaine du Boulet), en développant une offre globale culture/nature (chemins de randonnées, patrimoine local, boucles vélo-loisirs...), en améliorant la qualité des services touristiques.

7. Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, le PLUi doit répondre aux enjeux territoriaux suivants :

- Réussir la transition écologique et énergétique grâce à la production d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et restaurer le paysage et la biodiversité par la valorisation des ressources naturelles du territoire :
- le territoire est encore agro-naturel à 95 % de sa surface et 10 % du territoire peut être considéré comme réservoir de biodiversité.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'équipements et des services destinées aux publics fragiles.
- Développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Notre commune a collaboré au projet en participant aux réunions de travail, aux séminaires et aux conférences des maires, qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier.

Les réunions de diagnostic et le séminaire d'élus de lancement de la phase PADD du 22 novembre 2016 ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire et les ambitions quant à la transition, la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et l'accueil de population dans un principe dans le respect de l'armature du Pays de Rennes.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération 2018.069 du 03 septembre 2018.

Des réunions de travail organisées dans la commune et les commissions « urbanisme » ont permis de définir les choix communaux à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune et des outils réglementaires comme les emplacements réservés.

Pendant plusieurs mois, l'élaboration d'un règlement commun s'est opérée à travers plusieurs réunions de travail thématiques, les remarques des communes ont été considérées et ont pu, parfois, alimenter le règlement.

L'itération de la démarche a permis de coconstruire un projet de développement collectif, à l'échelle de la communauté de communes porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 26 février 2019 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend dans les OAP de secteur, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

Concernant notre commune, il convient de préciser que l'évolution prévue est de 420 logements, soit une moyenne de 35 par an. Cette prévision du PLUi est celle de l'évolution du territoire communautaire à l'échelle de 2032 : + 13 500 habitants (soit un total de 48 000), correspondant à +1.8% par an, soit 350 logements neufs par an (total de 4200 sur la période). Cet objectif doit se faire en renforçant l'accueil dans les pôles structurants que sont Melesse et Saint-Aubin-d'Aubigné en favorisant l'accès aux services et aux équipements (collèges, médiathèques, salles socio-culturelles).

En ce qui concerne la **densité et la compacité des constructions**, les opérations nouvelles situées en zone 1AU et UO, UC et UD et UE devront tendre vers une densité minimale prévue au SCoT de 25 logts/ha dans les pôles structurants de bassin de vie « en devenir » (contre 30 logts/ha dans les pôles structurants de bassin de vie, 25 logts/ha dans les pôles d'appui de secteur ; 20 logts/ha dans les pôles de proximité).

En ce qui concerne la **protection de la ressource en eau**, une identification graphique des zones humides au règlement graphique a été faite : un zonage adapté pour permettant la protection du point de captage (sur les 4 du territoire) a été établi.

En ce qui concerne les **OAP extension à vocation d'habitat**, les prescriptions en appui du règlement afin de permettre la spatialisations des objectifs. La commune peut ainsi moduler le contenu de l'opération en termes de hauteur, et de règles d'implantation. Sur les 27 OAP ouvertes, 2 concernent notre commune :

- ZAC de Chêne Romé et lieu-dit Thorial (SAA-1) pour 96 829 m²
- La Pilais (SAA-2) pour 99 032 m²

En ce qui concerne les **OAP d'équipement**, sur les 3 OAP du PLUi, 1 concerne notre commune (SAA-3), rue du Château d'Eau (SAA-3) pour 8 269 m² (rue du Château d'eau / Rue d'Antrain).

En ce qui concerne les **OAP extension à vocation d'activités**, sur ces 8 OAP du PLUi (total de 221 hectares dont 195 ha sur la route du Meuble), celle de notre commune (SAA-4) couvre 35 016 m².

En ce qui concerne les **STECAL "énergie"**, les secteurs Ae sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité qui peuvent accueillir des aménagements et équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables. Sur Saint Aubin d'Aubigné, 5.59 ha sont répertoriés (site de l'ancienne piste auto-école).

En ce qui concerne les **emplacements réservés par communes**, l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme indique que le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics.

En lien avec le PADD, les emplacements réservés ont pour objectifs de répondre à l'évolution des besoins en termes d'équipements et des infrastructures en recherchant l'optimisation des capacités existantes. Sur notre commune, 15 emplacements ont été répertoriés, dont l'aire intermodale par la CCVI-A. Les autres projets communaux concernent des équipements publics, des chemins doux, piétons et voirie, de la création ou de l'élargissement de voirie, du stationnement.

En ce qui concerne le **changement de destination des bâtiments agricoles**, conformément aux dispositions de l'article soit L151-11.2° du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut désigner les bâtiments (bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme) situés en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Sur les 364 bâtiments désignés par le PLUi et situés en zones agricoles, naturelles ou forestières, 18 sont situés à Saint-Aubin-d'Aubigné.

En ce qui concerne les **servitudes de constructibilité limitée (art. L. 151-41 5° du Code de l'Urbanisme)**, ces périmètres visent à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée maximale de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² de surface de plancher.

Sur Saint Aubin d'Aubigné, 18 396 m² situés rue de st Médard et rue d'Antrain sont concernés.

En ce qui concerne la **préservation du commerce en centralité**, le règlement (Art. L151-16 du code de l'urbanisme) permet d'identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Le règlement prévoit de plus des secteurs de linéaires commerciaux identifiés au règlement graphique et pour lesquels des règles spécifiques sont applicables. Le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions affectées à l'artisanat et commerce de détail, vers une autre destination est interdit. Ce dispositif a été mis systématiquement en place dans les communes "pôle structurant" et "pôle d'appui" soit les communes de Saint-Aubin d'Aubigné, Melesse, la Mézière et Montreuil-sur-Ille. Les communes de Sens de Bretagne, Montreuil-le-Gast et Vignoc qui avait inscrit ce dispositif dans leur PLU l'ont conservé.

En complément, diverses remarques / recommandations / demandes de précisions / observations / suggestions / adaptations / ajustements / améliorations (terme au choix de la commune) peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

A la suite de la présentation faite par M. PERRIGAULT, Adjoint, à partir des cartes du projet de PLUI, les remarques suivantes sont faites :

- 1- Sur le site de l'ancien Super U (parcelle AC1), le nouveau zonage proposé est « UO1 » ce qui limite à 300m² les surfaces commerciales. En dehors du SCOT le plafond pour cette parcelle est de 3000 m² de surface commerciale. Il convient d'attribuer un nouveau libellé de zonage à cette parcelle qui va permettre d'allier commerces et logements et de plafonner la surface commerciale possible à 900 m²,
- 2- ZAC du Chêne Romé – Tranche 3 : secteur 1AUO1 : il convient de supprimer les haies et se mettre en cohérence avec le projet d'aménagement de la SADIV. Par ailleurs, au nord de la tranche 3, il n'y a pas de cheminement piéton de prévu. Il en va de même pour le projet situé en zone 1AUE1 situé à l'Est de la tranche n°3 de cette ZAC.
- 3- Principe de voirie à remettre entre la zone 1AUE1 (La Pilais) (parcelle AA74) et la parcelle AA1 pour rejoindre l'autre principe de voirie en direction de la route de La Reboursais.
- 4-Rue de Saint Médard, les parcelles A118 et A394 sont à classer en UC (et non pas en UG)
- 5-ajouter dans les changements de destination la parcelle YC12 (La Fleurionnais) et suppression de l'actuelle fiche de La Lande (page 30 de l'annexe 8.1 « Changement de destination » – parcelle ZS 41).

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

LE CONSEIL,

- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5214-16 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.151-43, R.151-1 et suivants, R.153-1; R.151-3 ;
Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUI et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;
Vu la délibération n°343-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 26 février 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;
Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Émettre un avis favorable assorti des demandes de modifications énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT,
Mme Marie-Annick GOUPIL M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULKT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.046

Objet : Intercommunalité : CCVI-A : Mise en réseau des bibliothèques du territoire

Le schéma de développement culturel 2019-2023 adopté à l'unanimité par le conseil communautaire a défini un projet global et cohérent pour le territoire en agissant en complémentarité avec les communes afin d'apporter des services optimisés aux habitants.

L'action D de ce schéma consiste à développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Le projet de réseau est coopératif, il ne peut être fonctionnel que par la mise en commun des collections municipales et la circulation des documents sur le territoire.

Les bibliothèques et médiathèques du territoire étant en gestion communale, il est nécessaire que la CCVI-A connaissent - avant le 1^{er} mai 2019 - les communes qui souhaitent participer à cette action pour engager le projet au niveau intercommunal.

Les communes qui souhaitent s'inscrire dans la mise en réseau s'engagent à :

- dédier du temps salarié et/ou bénévole (minimum 3h/semaine) au projet
- participer au groupe de travail des bibliothécaires et/ou au comité de pilotage Culture / mise en réseau des bibliothèques au minimum 1 fois par trimestre,
- avoir du matériel informatique opérationnel,
- avoir une connexion internet de qualité
- prévoir un espace physique et du matériel adaptés pour la gestion des flux des ouvrages en réservations sur le réseau,

D'autres engagements s'ajouteront au fur et à mesure de l'avancée du projet (politique documentaire concertée, harmonisation des horaires, formation...) ; ils seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

*

Le Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- mener la coordination avec les 19 communes
- dédier du personnel qualifié pour accompagner ce projet
- conventionner avec le Département pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- prendre à sa charge le coût du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB),
- prendre à sa charge le coût de la maintenance et de l'hébergement du logiciel commun,
- d'autres engagements s'ajouteront au fur et à mesure de l'avancée du projet (formation, animation, navette...) ; ils seront définis dans la charte de réseau en accord avec les communes s'inscrivant dans le réseau.

Dans le cadre de la convention pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, les services sont conditionnés à l'inscription dans un réseau intercommunal. Si une commune ne souhaite pas s'y inscrire, elle sera limitée au service minimum du Département.

Afin de construire le réseau de lecture publique Val d'Ille-Aubigné de manière optimum et de permettre à tous les habitants de la communauté de communes d'accéder à une offre documentaire identique en allant dans la ou les bibliothèques de leur choix avec une carte unique, le positionnement écrit de chaque commune est nécessaire.

LE CONSEIL,

VU la délibération communautaire de la CCVI-A en date du 15 janvier 2019 adoptant le schéma départemental de lecture publique validant les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération communautaire de la CCVI-A en date du 9 octobre 2018 adoptant le schéma de développement culturel 2019-2023

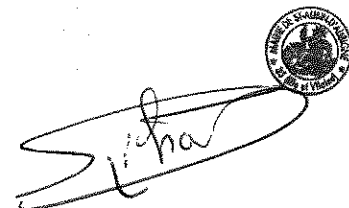
CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Est favorable à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille – Aubigné dont le contour est précisé ci-dessus,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la notification de l'arrêté individuel de l'agent concerné.

Pour extrait conforme
Le Maire,





DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT,
Mme Marie-Annick GOUPIL M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULKT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.047

Objet : Bâtiment : Salle omnisports – assurance construction

Il est indiqué au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle salle omnisports, et compte tenu du montant d'investissement, la collectivité doit souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale du constructeur pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur, comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances, sur une durée de 10 ans.

Plusieurs prestataires ont été consultés (par ordre alphabétique : ALBINGIA, AXA, HELVETIA, LLOYDS/AIG, MAF, SMABTP, SMACL).

Les offres reçues ont été classés selon un chiffrage de travaux TTC de 3 626 361.55 € incluant outre les travaux proprement dits, les honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique. Le chiffrage pourra être revu en fonction de l'évolution du coût des travaux.

Le classement prend en compte outre le prix et selon les polices souscrites, les niveaux des garanties avec les éventuels plafonnements et exclusions ainsi que le montant des franchises.

L'analyse ne prend pas en compte les polices suivantes :

- Garantie Constructeur Non Réalisateur (qui correspond davantage à des bâtiments destinés à la vente)
- Garantie complémentaire dommages aux existants que ce soit en tous risques chantiers ou en dommage ouvrage (la nouvelle salle n'étant pas accolée à l'ancienne, la garantie ne couvrira que les risques dont l'origine se situera entre la passerelle et l'ancienne salle pour des dommages causés à cette dernière et pour un surcoût d'environ 10% de la prime)

Dossier du conseil municipal
29 avril 2019

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 035-213502511-20190429-2019_047-DE

Après analyse interne et en collaboration avec notre cabinet de conseil en assurance (FB Conseil), il est proposé de retenir l'offre de la SMACL qui propose des couvertures plus confortables, notamment en matière de montants de garantie. Par ailleurs, ses primes et franchises sont moins élevées.

Les garanties souscrites sont :

- Tous Risques Chantier (Dommages dont vol, incendie et catastrophes naturelles)
- Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage
- Dommages Ouvrage (Base + éléments d'équipement + dommages immatériels)

LE CONSEIL,

VU l'article R 243.1 du Code des Assurances,
CONSIDÉRANT l'exposé de M. PERAN, Adjoint au Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : RETIENT l'offre de la société SMACL pour un montant de 24 835.59 €, offre basée sur un montant de 3 021 967 €HT (3 626 361 €TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la notification de l'arrêté individuel de l'agent concerné.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT,
Mme Marie-Annick GOUPIL M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER,
M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULKT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.048

Objet : Bâtiment : Demande de subvention DSIL : contrôle des consommations énergétiques

Dans le cadre de son programme de lutte contre les dépenses énergétiques inutiles, la commune souhaite investir dans un système lui permettant d'optimiser ses dépenses énergétiques et de faire face à des dysfonctionnements majeurs ayant un impact écologique / financier / ou de dégradation sur les bâtiments.

Ce système permet :

- Une meilleure connaissance de l'utilisation de ses locaux pour adapter le chauffage,
- Repérer les surconsommations (locaux vides chauffés),
- Aider à déterminer le plan d'investissement pertinent nécessaire (modification du système de chauffage ? ; installation d'une programmation ? engager un programme d'isolation ?)
- Suivre les périodes d'occupation pour en détermination une programmation du chauffage adaptée.
- Responsabiliser les occupants des locaux sur leurs pratiques de chauffage au regard de données objectives.

Pour 2018, le total des factures du groupe scolaire Paul Gauguin est de 23 372 € en électricité et de 9 129 € en gaz.

L'installation technique comprend la pose de capteurs (température, humidité, luminosité, présence) au groupe scolaire. Cette installation d'aide à la décision est faite pour durer de manière à avoir une lisibilité dans le temps, avant, pendant et après les programmations et travaux nécessaires.

Le plan de financement est le suivant :

Total de la dépense :		6 095 €HT
Etat (DSIL)	80%	4 876 €
Commune (autofinancement)	20%	1 219 €

LE CONSEIL,

Considérant l'exposé de Monsieur PERAN, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : Sollicite une subvention au titre du DSIL auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine d'un montant de 4 876 € sur un total de dépenses de 6 095 €HT dans le cadre du contrôle de ses consommations énergétiques,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Richard". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CHAMBLAY-SUR-LOIRE" around the perimeter and a central emblem.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

L'an deux mil dix-neuf, le 29 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 avril conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉLAN, adjoints ;
M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON, Mme Nathalie GIRAULT, M. Philippe ROUVIER, M. Francis HARCHOUX, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT, pouvoir à M. DUMILIEU
M. Fabien LEMÉE, pouvoir à Mme. BRETEL
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, pouvoir à M. FEVRIER
Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, pouvoir à Mme. HERBEL-DUQUAI
Mme Carole PILON, pouvoir à M. RICHARD
M. Thierry SAMSON, pouvoir à Mme. GIRAULT
Mme Angélique CUPIF, Absente
Mme Elisabeth MARQUES, Absente
M. François GUELET, Absent

Secrétaire de séance : Mme. HERBEL-DUQUAI, assisté(e) de M. Benoît CHICHIGNOUD, Directeur général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°CM.2019.049

Objet : Personnel : modification du tableau des effectifs

Il est indiqué au Conseil Municipal que des agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2019, au titre de la promotion interne, et propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG35 en date du 25 mars 2019,
VU le tableau des effectifs,
Considérant l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Date de la nomination	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019	35 h00
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019	28 h00
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	01/04/2019	35 h00

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la notification de l'arrêté individuel de l'agent concerné.

Pour extrait conforme
Le Maire,